



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2025-07

Date d'envoi : 21-11-2025

Destinataires : Membres des comités de gestion de la qualité

Sujet : Utilisation du feu bleu à éclats comme signal d'identification sur les bâtiments en vertu de la règle 45 du règlement sur les abordages

Publication d'une nouvelle politique de Transport Canada

La Politique [Utilisation du feu bleu à éclats](#) précise les conditions d'emploi de ce signal d'identification sur les bâtiments en vertu de la règle 45 du Règlement sur les abordages. Cette mesure harmonise la réglementation canadienne avec le COLREG et la Loi de 2001 sur la marine marchande. Elle inclut la reconnaissance des services incendie municipaux comme opérateurs SAR autorisés et encadre l'usage pour éviter toute confusion ou distraction.

PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN

Cette politique encadre de façon précise l'utilisation du feu bleu à éclats par des unités habilitées, pour améliorer la sécurité et la reconnaissance visuelle lors d'opérations de sauvetage ou de sécurité publique en mer. Il vise à prévenir les confusions et à renforcer la conformité avec les dispositions du COLREG.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).